



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 NOV. 2025

Service technique
CL/AF
N° 355 / 2025

OBJET : Arrêté portant règlementation temporaire du stationnement - avenue du Général de Gaulle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'autorisation préalable n° AP 095 598 25 S 0007 accordée le 22 juillet 2025,

VU la déclaration préalable n° 095 598 25 S 0099 accordée le 17 juillet 2025,

CONSIDERANT la demande de permission de stationnement présentée le 4 novembre 2025 par la SARL LFB Immobilier pour le changement de l'enseigne de l'agence immobilière située 11 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 25 novembre 2025 (9h30 à 18h00), deux places de stationnement situées en zone bleue seront interdites au stationnement au droit du 11 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 24 heures à l'avance par le pétitionnaire.

Article 3 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Le pétitionnaire reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par le pétitionnaire.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à SARL LFB Immobilier située 11 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification

20 NOV. 2025